




Envoyé en préfecture le 03/02/2021
Reçu en préfecture le 03/02/2021
Affiché le 
ID : 070-257002584-20210201-2021_1-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE
DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE HAUTE-SAONE**

SEANCE DU 1^{ER} FEVRIER 2021

Date de la convocation : 22 janvier 2021
Nombre de membres en exercice : 25

L'An Deux Mil Vingt et un, le 1^{er} février, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

Etaient présents physiquement :

Emmanuel ARNOULD, Isabelle ARNOULD, Hervé PULICANI,

Etaient présents en visio-conférence :

Vincent BALLOT, Nadine BATHELOT, Martine BAVARD, Corinne BONNARD, Jacqueline COQUARD, Pierre DESPOULAIN, Dominique DIDIER, Marie-Claire FAIVRE, Eric FLEURY, Sophie LARUE BOLIS, Maryline MANTION, Dominique PERILLOUX, Sophie ROMARY-GROSJEAN, Michel TOURNIER

Etaient excusés :

Isabelle BOUCLANS, Bruno MACHARD, Martine OLIVIER-PAQUIS, Christiane OUDOT, Martine PEQUIGNOT, Didier PIERRE, Bertrand REZARD, Fanny THIEBAUT

**DELIBERATION 2021-1 : Approbation du Procès-Verbal du Comité syndical
du 7 décembre 2020**

Vu l'article 33 du règlement intérieur du Comité syndical,

Le Procès-Verbal de la séance du 7 décembre 2020 a été adressé aux membres du Comité syndical le 14 décembre 2020 et à l'appui des convocations au présent Comité syndical.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Comité syndical décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal du Comité syndical du 7 décembre 2020.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.

La Présidente,



Isabelle ARNOULD

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- réception en Préfecture le.....
- affichage le.....
- publication le
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.